



« Les prisonniers » : construction et déconstruction d'une notion

Antoinette Chauvenet

DANS **POUVOIRS** 2010/4 n° 135 , PAGES 41 À 52

ÉDITIONS **LE SEUIL**

ISSN 0152-0768

ISBN 9782021028867

DOI 10.3917/pouv.135.0041

Date de mise en ligne : 29/11/2010

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2010-4-page-41?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Le Seuil.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

ANTOINETTE CHAUVENET

« LES PRISONNIERS » :
CONSTRUCTION ET
DÉCONSTRUCTION
D'UNE NOTION

41

« Les termes de notre sentence n'ont rien de sévère.
On inscrit avec la herse sur le corps du condamné le
commandement qu'il a enfreint. »

FRANZ KAFKA¹

Un *medecine man* indien explique à un criminologue que, en traitant les criminels comme ils le font, les Américains créent une force d'opposition destructrice, qui ne fait qu'engendrer davantage d'énergies destructrices : « Vous devriez travailler *avec* ces personnes, non en vous opposant à elles. L'idée c'est d'avoir du mépris pour le crime, non pour les gens. C'est une erreur de considérer un groupe ou une personne comme un opposant, vous faites en sorte que le groupe ou la personne le devienne². »

Ce sont donc les actes et les attitudes qui sont barbares ou civilisés, non les individus ou les peuples. L'erreur de raisonnement qui consiste à considérer un groupe ou une personne comme un opposant passe par la construction socio-politique de représentations des personnes délinquantes ou criminelles comme « autres ». L'altérité de ces « autres » surgit

1. *Dans la colonie pénitentiaire*, Flammarion, 1991, p. 92.

2. Henry R. Cellini, « The management and treatment of institutionalized violent aggressors », *Federal Probation*, 1986, vol. 50, n° 3, p. 51-54.

de la division sociale qui fonde les sociétés occidentales et contribue à légitimer celle-ci. En s'opposant à ceux qu'il détient, le dispositif sécuritaire que constitue la prison œuvre à renforcer considérablement leur altérité, et les construit jour après jour comme force destructrice. Les effets les plus visibles de leur neutralisation se manifestent par le suicide et les automutilations lorsqu'ils intériorisent les représentations et les interdictions qui pèsent sur eux, ou l'« explosion » dans la violence pour les extérioriser. Ce sont ces différents points qu'il s'agit ici d'aborder.

UNE RADICALE ALTÉRITÉ

42

La sanction pénale du crime, loin de s'inscrire dans l'échange (comme cela peut être le cas dans certaines sociétés dites primitives dans lesquelles la sanction est fondée sur le *jus*, et peut prendre la forme d'une dette à acquitter envers la victime), s'inscrit dans la *lex* qui, fondamentalement, divise. La *guerre* qui, selon Jean-Jacques Rousseau³, doit être déclarée à l'ennemi de l'intérieur qui ne respecte pas le contrat social, ouvre un schisme irréductible à l'intérieur de la *lex*, la loi pénale, et de la finalité qu'elle affiche : à la fois intégrer et exclure. Parallèlement, elle ouvre un schisme dans la chaîne symbolique du social en lui substituant des idéologies – ici l'idéologie sécuritaire – qui ne sont que des ruptures du symbolique. Selon Claude Lefort⁴, la division sociale comme foyer de l'idéologie implique la projection d'une communauté imaginaire dans laquelle les distinctions quelles qu'elles soient se déterminent comme naturelles, le particulier est travesti sous les traits de l'universel, l'historique effacé sous l'atemporalité de l'essence. Le discours dominant dissimule le processus de division sociale.

C'est à la production de cette communauté imaginaire de nature idéologique qu'est destiné le prononcé de la peine. Émile Durkheim détermine ainsi la vraie fonction de la peine : « maintenir intacte la cohésion sociale en maintenant toute sa vitalité à la conscience commune⁵ ». Elle ne sert pas ou ne sert que très secondairement à corriger le coupable ou à intimider ses imitateurs possibles : à ce double point de vue son efficacité est douteuse et médiocre.

La priorité du prononcé de la peine sur les modalités de son exécution

3. Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, Flammarion, 1992.

4. Claude Lefort, « Esquisse d'une genèse de l'idéologie dans les sociétés modernes », *Les Formes de l'histoire*, Gallimard, 1978, p. 278-329.

5. Émile Durkheim, *De la division du travail social*, PUF, 1960.

introduit une double disjonction : l'une entre la sphère de l'imaginaire et la situation du prisonnier. Le fait d'avoir commis tel délit particulier n'a aucun rapport, au niveau du sens et du réel vécu par le prisonnier, avec le fait d'être enfermé à clef dans une cellule, entassé avec d'autres criminels parfaitement inconnus, et d'y subir la bureaucratie carcérale. Le second clivage s'observe dans les représentations relatives au déviant : « la distance qu'on établit entre soi et le déviant résulte d'un clivage qui permet de réduire la tension à laquelle on est soumis ⁶ » ; on ajoutera ici, une tension entre le déviant comme autre et cet autre comme soi-même.

LE PRINCIPE DE LA PEUR

La conscience commune, entée sur les idéologies sécuritaires et destinée à représenter le « déviant » ou le criminel comme « autre », repose fondamentalement sur la peur, ce à un double niveau : la peur du crime et des criminels, la peur de la prison. Ces deux niveaux se renforcent mutuellement et se conjuguent à l'intérieur des prisons.

Loin de distinguer la personne de l'acte criminel, la construction sociale de l'altérité passe par la réduction de celle-là à celui-ci, et ce indépendamment du contexte social dans lequel l'acte s'inscrit. Le « fait divers » construit le criminel comme « autre » en réveillant la peur. Avec ses techniques de narration, son vocabulaire spécifique et stéréotypé, il joue des résonances affectives et de la logique de l'émotion, puise ses images dans les représentations les plus archaïques et s'appuie notamment sur toutes les formes de représentations monstrueuses et leur bestiaire qui renvoient à une naturalisation du mal. « Madame, je suis un monstre », dira en guise de présentation un condamné à une longue peine en centrale.

La promotion de l'altérité passe aussi par une tendance croissante à la naturalisation des désordres sociaux, par leur imputation aux seuls individus, par la déshistorisation des rapports sociaux. Elle passe aussi par la scotomisation de la violence institutionnelle, familiale et sociale dont ces autres ont été le plus souvent l'objet, en amont de leur arrivée en prison, comme le montrent surtout les études relatives au passé des condamnés à de longues peines ⁷, et plus tard quand ils subissent la violence légale qui définit la prison.

6. Claude Faugeron, « Le social divise : la notion de dangerosité dans le champ idéologique », in Christian Debuyst (dir.), *Dangerosité et Justice pénale. Ambiguïté d'une pratique*, Médecine et Hygiène, 1981, p. 161-176.

7. Anne Duburcq et al., *Enquête sur la santé mentale des personnes condamnées à des longues peines*, rapport final, Institut de recherche et documentation en économie de la santé, 2005.

Les modes de désignation tels que « les délinquants », « les détenus », « les criminels » contribuent aussi à cette construction. Regrouper des personnes aux origines, à l'âge, au parcours, à l'identité, aux actes commis aussi différents dans la même catégorie permet de leur attribuer une consubstantialité fondamentale, de les détacher du monde commun pour les renvoyer à une réalité autre et dégradée. La représentation de cet autre monde substantivé est à l'origine de l'attribution aux délinquants d'une « sous-culture » spécifique, la culture délinquante que ceux-ci partageraient entre eux. On suppose alors qu'un délinquant, ou les délinquants, ne saurait se comporter qu'en vertu de cette nécessité immanente, de ce quelque chose, nature, destin, vocation qui définissent sa spécificité. C'est la qualité de délinquant, à laquelle s'ajoute celle de détenu, avec toute la flétrissure et l'infamie qu'elle charrie, qui fait agir le délinquant prisonnier, et chacun de ses actes le signifie. Ainsi le raisonnement circulaire et stéréotypé selon lequel les prisonniers, s'ils se livrent entre eux ou contre les personnels à des violences verbales ou physiques, ne font que reproduire le type de rapports qu'ils entretiennent avec autrui dans les « cités » dont ils seraient issus est fort répandu en prison.

La notion de culture délinquante comme celle de culture détenue est non seulement entrée dans le sens commun, mais elle a envahi les disciplines des sciences sociales pour constituer bien souvent l'explication ultime des comportements délinquants comme des comportements violents qui peuvent être observés en prison. Le problème avec cette notion, c'est qu'il ne s'agit pas d'un simple cadre formel savant. Comme celle d'ethnie, la notion de sous-culture « tient toujours la place d'un sujet auquel nous reconnaissons assez d'existence pour pouvoir lui attribuer comme prédicats des énoncés, des événements, des rapports sociaux dont nous pourrions donner une autre description si nous étions libérés de cette référence obligée⁸ ».

La peur est aussi au principe de la construction de la prison : loin d'être irrationnelle, elle est délibérément attachée à sa finalité dissuasive. La prison doit faire peur.

Cependant, en regroupant ensemble pour de pures raisons de commodité organisationnelle et économique de nombreux délinquants, le politique démultiplie la peur en construisant un danger spécifique qui justifie en retour les moyens de sa neutralisation. Les multiples grilles, sas, portes qui cloisonnent les lieux, le fractionnement des déplacements dans l'espace et dans le temps des détenus visent ainsi à empêcher les

8. Jean Bazin, *Des clous dans la Joconde. L'anthropologie autrement*, Anacharsis, 2008.

coalitions, les mutineries et la prise de pouvoir des établissements par ceux-ci. Ces moyens sont des instruments du contrôle de la population carcérale, tout comme les miradors armés, les murs d'enceinte, les filins sur les cours de promenade et les barbelés qui hérissent murs et toits visent à contrôler l'étanchéité requise par l'objectif sécuritaire premier entre le monde intérieur et le monde extérieur.

Si les criminels font peur, tout comme la prison fait peur, intrinsèquement la prison est également un lieu de peur pour tout un chacun. Refoulée, latente, contrôlée ou envahissante, la peur est une des caractéristiques essentielles de la condition de prisonnier (comme elle fait partie des conditions de travail des personnels de surveillance). Et ceci a des conséquences importantes quant aux relations qui peuvent avoir lieu et qui ont effectivement lieu en prison.

Les représentations véhiculées sur le crime et sur la prison par les divers médias ont cet effet que les personnes qui entrent en prison pour la première fois sont étreintes par la peur. La prison est assimilée au bagne, au goulag, aux représentations que produisent films et séries américaines : « On s'attend au pire, comme dans les films américains. J'aurais préféré aller au mitard plutôt que d'être avec quelqu'un en cellule », dit par exemple l'un de nos interlocuteurs. La peur à l'arrivée engendre deux types de réactions qui peuvent se cumuler : d'une part, la prostration et l'évitement des codétenus par qui tout peut arriver – c'est là l'attitude dominante lors des débuts de l'incarcération ; d'autre part, la préparation à des pratiques d'autodéfense. D'une certaine façon, les jeux sont faits quant à la nature des relations qui s'établiront par la suite : l'isolement et le fonctionnement de la prison vont largement entretenir les représentations, les postures adoptées à l'arrivée ainsi que la peur, même si celle-ci est moins intense que dans les premiers jours. C'est ainsi que la majorité des personnes détenues interrogées dit connaître la peur en prison, principalement la peur de leurs codétenus. Elle croît avec la durée de l'enfermement. Ceux, minoritaires, qui disent ne pas avoir peur sont ceux qui affirment savoir se défendre.

Ainsi l'enfermement qui isole les détenus du monde extérieur et les isole des autres est-il redoublé par un enfermement volontaire en soi-même au titre de l'autoconservation. Avec le temps certains disent se protéger des autres et du monde environnant en se construisant « une carapace », un mur autour d'eux.

Le but premier et concret de l'organisation carcérale, tout en protégeant un temps la société des délinquants, est sa propre conservation.

Cette involution des buts de l'appareil a pour effet en retour de faire de l'autoconservation de chacun un objectif central.

DÉSERT SOCIAL ET ENVAHISSEMENT DE L'IMAGINAIRE

Le rapport socio-politique sécuritaire aux détenus et les instruments matériels et réglementaires qui caractérisent son dispositif constituent autant de facteurs qui entretiennent les représentations de violence de la prison à l'arrivée en ses murs et conduisent à cette violence.

46

Ainsi l'isolement des détenus entre eux, la barrière qui les maintient à distance des personnels et l'absence bien souvent d'activité où ils échangent et agiraient avec d'autres les coupent du réel. Malgré la promiscuité dans laquelle ils sont placés, qui peut les faire littéralement tomber les uns sur les autres à certains moments, notamment en cellule ou dans les salles d'attente dans lesquelles ils sont bouclés à l'occasion de rendez-vous, ils n'ont rien en commun, rien qui les lie ou qui les sépare les uns des autres, et ils se méfient les uns des autres; ils restent en conséquence des étrangers les uns pour les autres, qui plus est des étrangers dont ils peuvent avoir peur. Leur monde s'apparente à un désert social au sein d'une société de masse dangereuse.

Privés de monde commun, les prisonniers sont en situation de perdre l'accès au réel : celui-ci n'existe que par la discussion libre entre des personnes multiples et différentes, il exige d'être confirmé constamment par les échanges. De même n'y a-t-il de sujet que d'inter-sujet, ce parce que la construction du réel et la subjectivation ne peuvent se produire que dans un espace intersubjectif.

Aussi en prison le réel peut-il s'effacer. De même, il arrive souvent aux prisonniers de ne plus savoir qui ils sont. « En prison, on ne peut être sûr de soi-même ni sûr de ses pensées », résumera un prisonnier. Plusieurs d'entre eux, inquiets quant à leur identité actuelle et de voir les repères de la vie normale s'effacer, diront qu'ils deviennent « des fantômes ». Nombreux sont ceux qui se demandent s'ils sont normaux, si les gens dehors pensent comme eux.

Ils peuvent ainsi subir un processus de désobjectivation, de perte de repères et de perte d'identité, ainsi qu'un processus de désingularisation. Ce processus est aggravé par la nouvelle identité, celle de détenu à laquelle ils sont réduits, à laquelle ils doivent s'adapter afin de survivre dans ce milieu hors du commun.

Dans ces conditions leur sens du réel cède la place à un imaginaire envahissant et souvent persécuteur, accompagné d'émotions débordantes.

Cet imaginaire prend plusieurs formes qui se conjuguent entre elles et se renforcent mutuellement.

Le cloisonnement des lieux, l'oisiveté et la part de secret liée à l'impératif sécuritaire favorisent l'éclosion des rumeurs. Lors d'incidents ayant lieu avec des témoins, la règle pénitentiaire prescrite aux personnels est d'enfermer le plus rapidement possible les détenus passant à proximité dans les cellules ou les salles d'attente les plus proches pour éviter la propagation de l'incident. Si les détenus ne peuvent plus voir ce qui se passe, du moins peuvent-ils entendre et leur imagination galoper en envisageant généralement le pire. La rumeur se caractérise en effet par sa négativité, témoignant à charge contre la personne qui en est la cible. En cela la rumeur valide les représentations de la prison déjà acquises à l'arrivée: comme l'écrit François Reumaux, la rumeur est «un marchepied tendant à réajuster le réel à l'imaginaire⁹» et non l'inverse. La rumeur a un impact négatif d'autant plus fort en prison qu'elle est alimentée par la «paranoïa» qui connote plus ou moins l'ensemble des relations selon que celles-ci participent plus ou moins à la relation sécuritaire. La «paranoïa» qui se manifeste par exemple dans l'expression couramment entendue «C'est fait exprès» est en effet issue directement de la relation sécuritaire aux détenus en particulier de la surveillance constante dont ils sont l'objet, comme le prévoit le code de procédure pénale, et ceci souvent à leur insu, tout comme de la méfiance requise du côté des personnels de surveillance à leur endroit tant pour s'en protéger que pour déjouer leurs mauvais coups éventuels.

Bien que les personnes détenues soient généralement conscientes de l'existence de la paranoïa, qu'elles la constatent chez les codétenus ou dans leurs propres réactions, celle-ci n'en apparaît pas moins souvent extravagante ou invraisemblable dans son contenu. C'est par exemple la certitude colportée d'une prison à l'autre qu'existent dans les cellules des caméras cachées derrière les armoires. Si chacun en prison peut être la cible de rumeurs les plus folles, les détenus ont moins que les autres les moyens d'y échapper et de s'en débarrasser. Il en résulte que leur présence renforce la pratique de l'évitement d'autrui en interdisant la confiance tout en entretenant la peur: «On ne peut distinguer le vrai du faux, il faut se méfier de tout le monde», affirme ainsi un prisonnier. S'il est difficile en prison de distinguer les faits des rumeurs, cela est plus vrai dans la situation de détenu qui ne dispose pas des moyens de vérification qui le permettraient.

9. François Reumaux, «Traits invariants de la rumeur», *Communications*, n° 52, 1990, p. 141-157.

Ces phénomènes sont amplifiés par l'« ignorance multiple », le faux-semblant et l'hypocrisie qui règnent en prison. Coupés du réel faute d'échanges, les détenus ignorent généralement ce que pensent leurs compagnons d'infortune. Cette ignorance fait le lit de ce que d'aucuns désignent sous le vocable d'ignorance multiple ou de malentendu partagé¹⁰. Par là on entend le phénomène selon lequel, faute de se connaître, les individus croient être minoritaires dans leurs opinions alors qu'ils sont en fait majoritaires. Inversement, les personnes qui croient représenter la majorité ne constituent que la minorité; mais, forts de leur croyance, ils occupent l'espace de parole en pensant s'exprimer au nom des autres. En prison, le malentendu partagé se manifeste dans le fait par exemple que la majorité des détenus imagine qu'ils sont minoritaires quand ils ne sont pas « anti-surveillants » ou « anti-système ». S'imaginant isolés dans leur opinion, ils se tairont face à ceux qui en cour de promenade lanceront des propos véhéments contre les surveillants. Cependant, pour se faire accepter par les autres, nombreux sont ceux qui choisiront la voie du faux-semblant en affectant de partager l'opinion de ceux qui s'expriment le plus fort. Ceci entraîne une perception des relations où l'hypocrisie tient une large place, laquelle constitue un obstacle supplémentaire à l'établissement de relations de confiance, renforce l'isolement volontaire et l'incitation aux pratiques d'autodéfense.

LABILITÉ DU CADRE, LABILITÉ DES RELATIONS ET DES ÉMOTIONS

Privés d'échanges et du monde, les prisonniers sont aussi privés de cadre : loin de définir des rapports entre les êtres ou le cadre à l'intérieur duquel des échanges peuvent se déployer librement, la règle pénitentiaire vise en premier lieu leur limitation, sinon leur interdiction, pour éviter que les détenus ne deviennent un pouvoir. À l'inverse de ce qui se passe dans la vie civile, en prison prévaut le principe selon lequel tout ce qui n'est pas expressément autorisé est défendu. En cela la réglementation constitue le prolongement du dispositif matériel sécuritaire de la prison. Elle n'attend des détenus que de « bons comportements », c'est-à-dire la soumission à l'ordre carcéral.

Pour être intériorisée, la règle demande un fondement moral. Or, en prison, la règle est souvent immorale et contre-culturelle (fouilles à corps, fouilles des cellules, contrôle du courrier, surveillance à l'œilleton...).

10. Robert Merton, *Social Theory and Social Structure*, The Free Press, 1968.

C'est pourquoi elle est dépourvue de légitimité et source de conflits fréquents. En outre, interprétée en fonction des situations et des rapports de force du moment, surtout en centrale où les incidents peuvent avoir des conséquences particulièrement graves, elle est également perçue comme injuste. Dans ces conditions, elle peut difficilement être intériorisée.

De même, la vie sociale des détenus étant très limitée, vide d'objet et dominée par un impératif d'autoprotection, elle interdit la régulation de leurs échanges. Lorsqu'on leur demande s'il existe des règles, un code de conduite à adopter avec les codétenus, la première réponse donnée et massivement représentée vise moins des règles qu'ils auraient en partage que la manière de s'en sortir individuellement au moindre coût : il s'agit d'abord d'éviter les ennuis.

Cette double absence de cadre crée des conditions de vie sociale dominées par la labilité et l'imprévisibilité : « Il peut vous arriver n'importe quoi, n'importe où, n'importe quand », comme le résumera une personne détenue en maison d'arrêt. D'ailleurs, pour les divers protagonistes de la prison et de façon massive, la première caractéristique du lieu est son imprévisibilité.

La labilité du cadre redouble la labilité de la vie intérieure. Ce désordre de l'esprit ouvre sur un horizon de violence dans lequel les détenus ont peur d'être entraînés. La peur de soi l'emporte alors sur la peur des autres. Celle-ci culmine en centrale, comme l'illustre le propos suivant, tenu par une personne enfermée depuis plus de dix ans : « J'ai peur de ne pas pouvoir prendre sur moi face à ce milieu malsain. Je ne me sens pas en sécurité vis-à-vis de moi-même, des autres, vu la pression. J'ai peur qu'à tout moment ça pète ; j'ai peur d'une rébellion de moi-même, que le système me mette une telle pression que je ne supporte plus rien. »

De ce fait, des « explosions » de colère ou de violence de la part des détenus ont effectivement lieu, le plus souvent à propos de ce qui est jugé comme des « détails » ou des « riens » et de manière souvent imprévisible, les causes multiples se cumulant jusqu'à la crise. Il en résulte que les causes de l'explosion sont équivalentes, que sa cible est interchangeable et que la réponse peut prendre des formes disproportionnées au regard de la « trivialité » du problème.

RÉSISTER OU PRENDRE SUR SOI

Si les pouvoirs administratifs et législatifs ont tendance à considérer les personnes détenues comme une table rase qui se gouverne par décret, celles-ci résistent pourtant formidablement et de multiples façons, même

s'il leur arrive le plus souvent de se plier à leur sort. Le dispositif sécuritaire des prisons reposant sur un modèle défensif et très bureaucratique place les personnels de surveillance dans une posture réactive par rapport aux actes des prisonniers et donne de fait l'initiative à ces derniers en leur conférant un pouvoir de nature négative, miroir de la violence légale à leur endroit. Ce sont les détenus qui créent l'événement, cognent dans les portes, s'automutilent, se suicident, cassent leur cellule ou y mettent le feu, jettent les barquettes de leur repas par les fenêtres, affûtent des armes artisanales, injurient ou agressent physiquement les personnels ou leurs codétenus, refusent de remonter en cellule, se mutinent, effectuent des prises d'otage, refusent d'obtempérer aux ordres donnés ou s'évadent. Ce renversement de posture institutionnelle place l'incident, en principe défini par son caractère accessoire et occasionnel, ainsi que son traitement disciplinaire au centre de la gestion de la population carcérale. Comme pour les détenus, pour chacun des membres du personnel pénitentiaire le but d'une journée de travail est de parvenir à son terme sans incident. Et les résultats de la gestion des prisons sont évalués à l'aune des incidents évités les plus importants (émeutes, évasions, prises d'otage, auxquelles s'ajoute aujourd'hui le suicide). Cependant les conduites passibles de sanction disciplinaire, parce qu'elles conduisent au quartier disciplinaire, à l'isolement ou au transfert dans un autre établissement et prolongent la durée de l'incarcération, s'avèrent avec le temps sans issue, même pour les plus résistants.

Faute d'autres moyens d'expression pour se faire entendre et faire pression, les détenus peuvent retourner contre l'organisation ses propres armes. Il en est ainsi de l'usage de la rumeur destinée à activer la peur des personnels de surveillance pour obtenir quelque amélioration des conditions de vie, déstabiliser la structure ou « mettre sur les dents » les personnels. Régulièrement sont lancées des rumeurs relatives à la préparation de mouvements collectifs ou d'évasion nécessairement prises au sérieux compte tenu de leur gravité. La rumeur peut aussi être utilisée contre des membres du personnel, à titre de vengeance ou pour se débarrasser d'un surveillant à un étage, quand il est jugé indésirable. La peur qu'ont les surveillants du suicide est aussi un moyen de se faire entendre : « Si je n'obtiens pas ce travail, ce rendez-vous avec le médecin ou le dentiste, je me coupe ou je me suicide », entend-on sur les coursives.

L'alternative à la rébellion qui condamne à un sort de plus en plus difficile consiste à tenter de « prendre sur soi ».

Pour se contrôler et éviter l'explosion de violence contre autrui à laquelle

conduisent les effets de l'enfermement, les détenus mobilisent différents moyens. Cela passe par le fait de s'enfermer plus encore en cellule pour éviter de s'en prendre au premier qui passe, de casser quelque chose dans sa cellule en détournant sur des objets rage, sentiment d'injustice, de haine et de désespoir, de consommer psychotropes et drogues illicites pour « tenir » et, dans les meilleurs des cas, de lire, faire du sport, assister à un culte religieux, écrire et travailler.

Le moyen le plus violent de prendre sur soi, au sens littéral, consiste à retourner contre soi la violence de l'enfermement et de la condamnation qui ne peuvent plus être un objet d'échange, en s'automutilant, en tentant de se suicider ou en accomplissant effectivement le sacrifice de soi... Dans l'une des centrales étudiées, celle qui en France détient le nombre le plus important de personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité (dont 67 % de condamnés pour des crimes de sang et 21 % pour des crimes sexuels), la moitié de ceux que nous avons rencontrés disent avoir exercé des violences contre eux-mêmes, tentatives de suicide ou automutilations. Le quart d'entre eux disent avoir fait une ou plusieurs tentatives de suicide, le plus fréquemment par pendaison.

Les motifs invoqués pour les tentatives de suicide et les automutilations sont multiples et souvent se cumulent : la longueur de la peine, l'enfermement, l'impuissance face aux proches, le sentiment d'injustice et d'abandon, le dégoût de soi, la honte et la culpabilité, éviter de s'en prendre à autrui, demander de l'aide, accélérer la réponse à une demande, parfois aussi l'innocence.

Les condamnés à une mort lente et silencieuse, en se réappropriant leur mort, rendent visible la vérité de la loi pénale. Privés en prison d'identité et d'histoire, ils affirment leur situation de sujet. Condamnés, ils intériorisent la condamnation en s'exécutant eux-mêmes. Ayant transgressé la loi, ils démontrent aussi qu'ils l'ont si bien intégrée qu'ils peuvent manifester leur humanité et leur qualité d'acteur en prenant la responsabilité de leur mort.

En inscrivant la loi pénale sur eux-mêmes les prisonniers montrent qu'ils ne peuvent être réduits à leur seul délit. En réagissant en miroir de la loi carcérale, ils ouvrent la voie à un retournement possible de leur traitement par le politique. Si les émotions publiques relatives aux suicides des prisonniers et à leur condition apparaissent secondaires au regard de celles qui mobilisent le sentiment d'insécurité et motivent l'alourdissement continu des sanctions, elles n'en existent pas moins. Elles tendent à réduire la division sociale qui fonde le droit pénal ; elles

inspirent aussi des réformes récurrentes, comme aujourd'hui l'application en France des règles pénitentiaires européennes, la création d'instances indépendantes de contrôle des prisons et différentes initiatives locales visant à prendre en compte la parole des prisonniers.

R É S U M É

La loi pénale et la réglementation pénitentiaire font la guerre moins au crime qu'au criminel en construisant une force destructrice du côté des prisonniers, dont on décrit ici la dynamique fondée sur la peur. La peur des criminels et de la prison engendre un cercle vicieux dans lequel les détenus reproduisent dans leurs relations à autrui le dispositif destiné à s'en protéger.